

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 17 juin 2009
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère**

2.6

3^{ème} REVISION DU PLU DE MERVILLE

L'an deux mille neuf, le dix sept juin à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-Louis CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Daniëlle COHEN Pierre COQUART Dominique DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry GARRIC Amapola GERMAIN Louis GRIMAUD Robert	GUILLOT René LANGÉ Régine MATEOS Henri MERONO Claude MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	GIL Daniëlle COHEN Jacques
MURETAIN	
MANDEMENT André COLL Jean-Louis	DADOU Gilles SUAUD Thierry
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond ESCOULA Louis	MIRC Stéphane LOIDI Robert (non votant)
AXE SUD	
AUBERT Alain	BOURG Jean-Claude
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis	GRIMBERT Georges

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par M. VALADIER
CARASSOU Stéphane, représenté par Mme PY
CARLES Joseph, représenté par M. DESCLAUX
CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS
De FALETANS Gilles, représenté par M. BEYNEY
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
MAURICE Antoine, représenté par Mme CHARLES
FONTES André, représenté par M. MOYET

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BELLOUBET Nicole
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
DUCERT Claude
DUPLANTE Pierre
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis

GOIRAND Philippe
GUERIN Philippe
GUTH Catherine
LOZANO Guy
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MONTAGNER Guy
PARDILLOS José
SIMON Michel
SOTTIL Alain
TOUCHEFEU Claude
ZINA-RAGGOUA Zohra

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
FRANCES Michel
GEIL-GOMEZ Sabine

GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SAINTE-MARIE Alain
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 41	Votants : 50
	Abstention : 1	Contre : 0	Pour : 49

La commune de Merville, incluse dans le périmètre du SCoT Nord, se situe dans le département de la Haute-Garonne et est limitrophe du SMEAT.

Par courrier en date 24 décembre 2008, elle a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-6, L 123-8, L 123-9 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS valant PLU), avant ouverture de l'enquête publique.

Il est rappelé que le SMEAT participe au dispositif du GIP InterSCoT qui vise à assurer la cohérence, à l'échelle des quatre syndicats mixtes de SCoT de l'Aire Urbaine, de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification, dans l'esprit et selon les principes de la loi SRU ; ceux-ci sont traduits dans la Charte de l'Aire Urbaine, à laquelle se réfèrent les quatre Syndicats Mixtes pour la révision ou l'élaboration de leur SCoT.

Dans l'attente de la finalisation de ces quatre SCoT, il apparaît nécessaire que l'évolution des documents d'urbanisme et de planification de l'Aire Urbaine respecte un principe de prudence en tenant compte, dans la mesure du possible, de la Charte ainsi que des travaux partagés au niveau de l'InterSCoT.

C'est dans cette perspective que le SMEAT, saisi en qualité d'Etablissement Public limitrophe de la commune de Merville et au vu des avis ou recommandations qu'il a déjà été amené à émettre sur des projets de PLU non couverts par le Schéma Directeur actuel, a examiné les orientations du PADD et l'ensemble du PLU.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Merville se structure autour de deux grandes orientations, déclinées en plusieurs objectifs :

- La préservation de la plaine réservée à l'agriculture et des coteaux boisés, qui forment une limite naturelle à l'urbanisation de Merville ;
- Un développement concentrique et un confortement du bourg, dans l'objectif de lui redonner une cohérence d'ensemble et des limites claires.

Le SMEAT relève, que :

- L'objectif de croissance démographique affiché dans le projet de PLU conduirait à multiplier la population communale par deux et demi à l'horizon 2030 (3 707 habitants en 2006).
Il serait nécessaire de vérifier s'il s'insère bien dans la déclinaison des objectifs de création de capacités d'accueil, et de localisation de celles-ci (principe de polarisation) telles que les prévoira le SCoT Nord Toulousain. En tout état de cause, il serait prématuré d'acter dès à présent un développement, aussi important au risque de ne pas pouvoir l'inscrire pleinement dans le futur SCoT du Nord Toulousain ;
- L'objectif du PADD visant à recréer une structure urbaine compacte est conforme aux orientations de la Charte InterSCoT. Toutefois la délimitation d'une zone 2AU au lieu-dit « La Plaine de Juge », ainsi que les possibilités importantes ouvertes en secteurs UCa (secteur d'assainissement autonome le long d'axes routiers) qui permettent une urbanisation sur des parcelles de 2 500 m² minimum, apparaissent en contradiction avec cet objectif du PADD et ne vont pas non plus dans le sens d'une utilisation économe de l'espace ;
- Les nouvelles zones urbaines et à urbaniser identifiées dans le projet de PLU pour accueillir de l'habitat, des équipements publics et services, des activités, mais également celles déjà prévues au POS (zones à urbaniser : 2 NA toujours disponibles), bien qu'importantes, ne font pas l'objet d'une réelle maîtrise communale puisque n'y sont définis ni orientations d'aménagement, ni phasage pour l'ouverture de ces zones. Or, il serait souhaitable que soient mises en parallèle les perspectives de croissance et la réalisation des équipements sur le territoire (équipements et services publics, station d'épuration, ...). L'ensemble de ces éléments doivent être pris en compte dans la mesure où le projet de PLU a un impact fort sur les espaces à vocation agricole et naturelle ;
- Le renforcement de la capacité des équipements publics mériterait d'être décrit de manière plus détaillée, en mettant en valeur, ici aussi, les possibilités de phasage en fonction du rythme de développement qui sera constaté dans la commune
- Les terrains à vocation économique qui seraient ouverts directement à l'urbanisation dans le cadre de ce projet de PLU arrêté et leurs extensions à plus long terme

(90 hectares au total) sont relativement importants. Dans le sens de l'objectif, précédemment énoncé, d'un renforcement de la maîtrise communale sur le développement urbain, il apparaîtrait là aussi préférable d'encadrer plus précisément le phasage d'urbanisation de ces zones, en l'appuyant sur la définition et la mise en œuvre d'un véritable projet économique, tel qu'il se dessine dans les travaux en vue du SCoT Nord ;

- L'objectif visant à inscrire le développement d'un habitat diversifié et la production d'aménagements de qualité renvoie à une « charte d'urbanisation » qui n'est pas un document identifié, et qui ne figure pas dans le dossier de PLU. De ce fait ne sont pas précisées, en particulier, les modalités qui encadreraient la réalisation de programme d'habitat social.

Le SMEAT invite donc la commune, au regard des grandes orientations de la Charte InterSCoT, à mieux prendre en compte un principe de prudence qui devrait la conduire :

- A encadrer l'urbanisation linéaire le long des voies au-delà de la partie compacte du bourg, notamment en limitant strictement le zonage UCa aux parcelles actuellement bâties ;
- A ne pas anticiper, au-delà de la nécessaire satisfaction des besoins identifiés à court terme, l'ouverture de secteurs à l'urbanisation ;
- A se donner, pour tous les secteurs qui ne sont pas actuellement ouverts à l'urbanisation, des outils réglementaires lui permettant une mise en œuvre phasée de ces développements.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

Demande à la commune de Merville, au regard des grandes orientations de la Charte InterSCoT, de mieux prendre en compte dans son PLU un principe de prudence qui devrait la conduire :

- A encadrer l'urbanisation linéaire le long des voies au-delà de la partie compacte du bourg, notamment en limitant strictement le zonage UCa aux parcelles actuellement bâties ;
- A ne pas anticiper, au-delà de la nécessaire satisfaction des besoins identifiés à court terme, l'ouverture de secteurs à l'urbanisation ;
- A se donner, pour tous les secteurs qui ne sont pas actuellement ouverts à l'urbanisation, des outils réglementaires lui permettant une mise en œuvre phasée de ces développements.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Merville, à Monsieur le Président du SCoT Nord Toulousain et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 23 juin 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN